



MAIRIE DE MIRAMAS

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 23/12/2022 
ID : 013-211300637-20221214-217_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°217-2022

OBJET :

Modification de la
délibération n° 194-2020 du
25 novembre 2020 - Mise en
oeuvre du RIFSEEP

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 14 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FER-RER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Christian PEYRO par Monique TRINQUET
Fadéla AOUMMEUR par Maryse RODDE
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

Objet : Modification de la délibération n° 194-2020 du 25 novembre 2020 - Mise en oeuvre du RIFSEEP

Le montant du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale se fait en correspondance avec les corps de l'Etat.

2 Modifications sont intervenues :

- Les cadres d'emplois de techniciens et d'ingénieurs territoriaux étaient respectivement pris en référence aux arrêtés ministériels du 7 novembre 2017 pour les contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur et du 26 décembre 2017 pour les ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur. Dorénavant, 2 arrêtés du 5 novembre 2021 permettent la transposition en référence au corps de techniciens supérieurs du développement durable et au corps des ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat.

- Concernant les auxiliaires de puériculture, l'application du RIFSEEP se faisait en référence à l'arrêté ministériel du 20 mai 2014. Ce cadre d'emploi a été récemment classé en catégorie B. Or, les plafonds applicables à ces agents de l'Etat sont inférieurs à ceux des adjoints administratifs de l'Etat. Il convient désormais d'appliquer l'arrêté du 31 mai 2016.

De plus, il convient de faire apparaître les montants annuels plafonds du CIA.

Ainsi les tableaux du II de la délibération susvisée sont remplacés comme suit :

Cadre d'emplois des Attaché territoriaux (Arrêté du 3 juin 2015)

Groupes	Critères	Montants annuels plafonds de l'IFSE		Montants annuels plafonds du CIA
		Agent non logé	Agent logé	
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	36 210€	22 310€	6 390€
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	32 130€	17 205€	5 670€
Groupe 3	Sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	25 500€	14 320€	4 500€
Groupe 4	Autres situations	20 400€	11 160€	3 600€

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Arrêté du 19 mars 2015)

Groupes	Critères	Montants annuels plafonds de l'IFSE		Montants annuels plafonds du CIA
		Agent non logé	Agent logé	
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	17 480€	8 030€	2 380€
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	16 015€	7 220€	2 185€
Groupe 3	Sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	14 650€	6 670€	1 995€

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs (Arrêté du 20 mai 2014)

Groupes	Critères	Montants annuels plafonds de l'IFSE		Montants annuels plafonds du CIA
		Agent non logé	Agent logé	
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	11 340€	7 090€	1 260€
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	10 800€	6 750€	1 200€

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (Arrêté du 5 novembre 2021)

Groupes	Critères	Montants annuels plafonds de l'IFSE		Montants annuels plafonds du CIA
		Agent non logé	Agent logé	
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	46 920€	32 850€	8 280€
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	40 290€	28 200€	7 110€
Groupe 3	Sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	36 000€	25 190€	6 350€
Groupe 4	Autres situations	31 450€	22 015€	5 550€

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (Arrêté du 5 novembre 2021)

Groupes	Critères	Montants annuels plafonds de l'IFSE		Montants annuels plafonds du CIA
		Agent non logé	Agent logé	
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	19 660€	13 760€	2 680€
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	18 580€	13 005€	2 535€
Groupe 3	Sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	17 500€	12 250€	2 385€

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (Arrêté du 28 avril 2015)

Groupes	Critères	Montants annuels plafonds de l'IFSE		Montants annuels plafonds du CIA
		Agent non logé	Agent logé	Agent non logé
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	11 340€	7 090€	1 260€
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	10 800€	6 750€	1 200€

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (Arrêté du 28 avril 2015)

Groupes	Critères	Montants annuels plafonds de l'IFSE		Montants annuels plafonds du CIA
		Agent non logé	Agent logé	
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	11 340€	7 090€	1 260€
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	10 800€	6 750€	1 200€

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (Arrêté du 19 mars 2015)

Groupes	Critères	Montants annuels plafonds de l'IFSE		Montants annuels plafonds du CIA
		Agent non logé	Agent logé	
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	17 480€	8 030€	2 380€
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	16 015€	7 220€	2 185€
Groupe 3	Sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	14 650€	6 670€	1 995€

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (Arrêté du 20 mai 2014)

Groupes	Critères	Montants annuels plafonds de l'IFSE		Montants annuels plafonds du CIA
		Agent non logé	Agent logé	
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	11 340€	7 090€	1 260€
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	10 800€	6 750€	1 200€

Cadre d'emploi des Conseillers territoriaux des APS (Arrêté du 23 décembre 2019)

Groupes	Critères	Montants annuels plafonds de l'IFSE		Montants annuels plafonds du CIA
		Agent non logé	Agent logé	
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	25 500€	4 500€	
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	20 400€	3 600€	

Cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des APS (Arrêté du 19 mars 2015)

Groupes	Critères	Montants annuels plafonds de l'IFSE		Montants annuels plafonds du CIA
		Agent non logé	Agent logé	
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	17 480€	8 030€	2 380€
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	16 015€	7 220€	2 185€
Groupe 3	Sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	14 650€	6 670€	1 995€

Cadre d'emploi des Opérateurs territoriaux des APS (Arrêté du 20 mai 2014)

Groupes	Critères	Montants annuels plafonds de l'IFSE		Montants annuels plafonds du CIA
		Agent non logé	Agent logé	
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	11 340€	7 090€	1 260€
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	10 800€	6 750€	1 200€

Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux (Arrêté du 23 décembre 2019)

Groupes	Critères	Montants annuels plafonds de l'IFSE	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	25 500€	4 500€
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	20 400€	3 600€

Cadre d'emploi des Puéricultrice cadres territoriaux de santé (Arrêté du 23 décembre 2019)

Groupes	Critères	Montants annuels plafonds de l'IFSE	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	25 500€	4 500€
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	20 400€	3 600€

Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux socio-éducatifs (Arrêté du 23 décembre 2019)

Groupes	Critères	Montants annuels plafonds de l'IFSE	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	25 500€	4 500€
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	20 400€	3 600€

Cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales (Arrêté du 23 décembre 2019)

Groupes	Critères	Montants annuels plafonds de l'IFSE	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	19 480€	3 440€
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	15 300€	2 700€

Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soin généraux (Arrêté du 23 décembre 2019)

Groupes	Critères	Montants annuels plafonds de l'IFSE	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	19 480€	3 440€
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	15 300€	2 700€

Cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants (Arrêté du 17 décembre 2018)

Groupes	Critères	Montants annuels plafonds de l'IFSE	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	14 000€	1 680€
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	13 500€	1 620€
Groupe 3	Sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	13 000€	1 560€

Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs (Arrêté du 23 décembre 2019)

Groupes	Critères	Montants annuels plafonds de l'IFSE	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	19 480€	3 440€
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	15 300€	2 700€

Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux (Arrêté du 20 mai 2014)

Groupes	Critères	Montants annuels plafonds de l'IFSE		Montants annuels plafonds du CIA
		Agent non logé	Agent logé	Agent non logé
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	11 340€	7 090€	1 260€
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	10 800€	6 750€	1 200€

Cadre d'emplois des Agents Spécialisés Territoriaux des Ecoles Maternelles (ATSEM) (Arrêté du 20 mai 2014)

Groupes	Critères	Montants annuels plafonds de l'IFSE		Montants annuels plafonds du CIA
		Agent non logé	Agent logé	Agent non logé
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	11 340€	7 090€	1 260€
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	10 800€	6 750€	1 200€

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriales (Arrêté du 31 mai 2016)

Groupes	Critères	Montants annuels plafonds de l'IFSE		Montants annuels plafonds du CIA
		Agent non logé	Agent logé	Agent non logé
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	9 000€	5 150€	1 230€
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	8 010€	4 860€	1 090€

VU l'avis du Comité Technique du 18 novembre 2022

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier les tableaux de la délibération n°194-2020 du 25 novembre 2020 relative à la mise en oeuvre du RIFSEPP,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,



- **APPROUVE** la modification de la délibération n°194-2020 du 25 novembre 2020 relative à la mise en oeuvre du RIFSEPP telle que présentée dans le corps de la délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication
le : 23/12/2022

Le Maire

Acte signé le 16 décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr